

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 661 - MONTANT DE L'INDEMNITE DE FORMATION

Le montant de l'indemnité de formation est fixé selon le groupe d'appartenance de l'association d'accueil et le niveau du joueur concerné.

« JOUEURS » (âgés de 23 ans au plus au jour de la mutation)

A) Joueurs ne justifiant d'aucune sélection au cours des deux dernières saisons ;

CLASSE D'AGE*	Rejoignant un club du 1 ^{ère} GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3 ^{ème} GROUPE 1 ^{ère} division fédérale	Rejoignant un club du 4 ^{ème} GROUPE 2 ^{ème} division fédérale	Rejoignant un club du 5 ^{ème} GROUPE 3 ^{ème} division fédérale
« Moins de 14 ans »	1 000 €	1 000 €	600 €	300 €	200 €
« Moins de 16 ans »	1 000 €	1 000 €	600 €	300 €	200 €
« Moins de 18 ans »	1 500 €	1 500 €	600 €	300 €	200 €
« Plus de 18 ans »	700 €	700 €	600 €	300 €	200 €

* La classe d'âge à prendre en compte est celle dans laquelle évoluera le joueur dans sa nouvelle association.

B) Joueurs justifiant d'une sélection au cours des deux dernières saisons :

NATURE DE LA SELECTION DES DEUX DERNIERES SAISONS (au 30 juin 2018)		Rejoignant un club du 1 ^{er} GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3 ^{ème} GROUPE 1 ^{ère} division fédérale	Rejoignant un club du 4 ^{ème} GROUPE 2 ^{ème} division fédérale	Rejoignant un club du 5 ^{ème} GROUPE 3 ^{ème} division fédérale
NATURE DE LA SELECTION	« Moins de 14 ans » : - Sélection départementale et Pôle Espoir	1 500 €	1 500 €	900 €	450 €	300 €
	« Moins de 16 ans » : - Sélection départementale, régionale, Pôle Espoir à XV et à 7 - « Coupe Taddéi » et sélection Inter-secteurs - Equipe de France	1 500 € 3 000 € 6 000 €	1 500 € 3 000 € 6 000 €	750 € 900 € 3 000 €	300 € 450 € 2 000 €	200 € 300 € 1 000 €
	« Moins de 18 ans » : - Sélection régionale à XV et à 7, Inter-Secteurs et « Coupe Taddéi » - Equipe de France à XV « moins de 17 ans » et « moins de 18 ans », et Equipe de France à 7 « moins de 18 ans »	3 000 € 9 000 €	3 000 € 9 000 €	1 000 € 6 000 €	800 € 4 500 €	450 € 3 000 €
	« Plus de 18 ans » : - Sélection régionale - Equipe de France « moins de 19 ans » à XV ou à 7, Equipe de France à 7 « Développement » (compétitions européennes) et Equipe de France fédérale - Equipe de France à XV et Equipe de France à 7 (compétitions World Rugby), y compris Equipe de France « moins de 20 ans »	3 000 € 9 000 € 12 000 €	3 000 € 9 000 € 12 000 €	2 200 € 6 000 € 9 000 €	1 500 € 4 500 € 6 000 €	1 000 € 3 000 € 4 500 €

« JOUEUSES » (âgés de 26 ans au plus au jour de la mutation)

A) Joueuses ne justifiant d'aucune sélection au cours des deux dernières saisons :

CLASSE D'AGE*	Rejoignant un club du 1 ^{er} GROUPE Elite 1 et 2 Féminines	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Féminines Régionales à X
« Plus de 18 ans »	300 €	200 €

* La classe d'âge à prendre en compte est celle dans laquelle évoluera le joueur dans sa nouvelle association.

B) Joueuses justifiant d'une sélection au cours des deux dernières saisons :

NATURE DE LA SELECTION DES DEUX DERNIERES SAISONS (au 30 juin 2018)		Rejoignant un club du 1 ^{er} GROUPE Elite 1 et 2 Féminines	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Féminines Régionales à X
NATURE DE LA SELECTION	« Moins de 18 ans »		
	- Sélection Inter-secteurs et sélection régionale à 7 - Equipe de France à XV ou à 7	600 € 1 000 €	450 € 750 €
NATURE DE LA SELECTION	« Plus de 18 ans »		
	Sélection régionale, Inter-secteurs et Inter-zones	600 €	450 €
	Pôle Espoir	900 €	600 €
	Pôle France	1 500 €	900 €
	Equipe de France à 7	1 800 €	1 200 €
	Equipe de France à XV	3 000 €	2 250 €

REMARQUES :

Aux fins d'application du présent article 661 :

- Les deux dernières saisons désignent celles précédant la saison au titre de laquelle le joueur mute. Exemple : pour un joueur mutant dans une nouvelle association dans laquelle il évoluera à compter de la saison 2018/2019, les deux précédentes saisons à considérer sont les saisons 2016/2017 et 2017/2018 ;
- Les montants figurant dans les tableaux ci-dessus ne s'additionnent pas. Ainsi, lorsqu'un joueur justifie de plusieurs natures de sélection, seule celle correspondant au montant de l'indemnité de formation le plus élevé, est prise en compte.